

PROCEDURE DE DEMANDE DE FINANCEMENT VAE-2026

Les différentes étapes de cette procédure devront être respectées strictement : tout dossier incomplet ou mal renseigné fera l'objet d'un rejet.

Le présent document devra être transmis à l'organisme accompagnateur que vous choisirez pour votre VAE

Le dossier de VAE comprend :

- ❖ **Le volet A** : renseignements concernant le demandeur/agent, ce volet est à compléter et signer par l'agent
- ❖ **Le volet B** : « autorisation d'absence » est à faire remplir par l'employeur car l'accompagnement VAE se réalise **obligatoirement sur le temps de travail**
- ❖ **Le volet C** : « demande de prise en charge » est à faire compléter par l'organisme accompagnateur choisi par l'agent. A ce titre, voici **les critères d'éligibilité à respecter pour instruire le dossier** :
 - L'organisme doit être **référéncé QUALIOPI** et fournir son certificat de référencement au moment de la constitution de la demande de financement. Ce document est à joindre au dossier de demande de prise en charge avant envoi à l'ANFH Lorraine
 - Le plafond de prise en charge de l'ANFH Grand Est est fixé à **1800 euros pour 24h d'accompagnement**, incluant à minima 18h de face à face (*cas particulier pour les agents ciblés par le décret de juillet 2022*)
 - Un minimum de **30% en présentiel est obligatoire**, dont le premier rendez-vous ainsi que ceux dédiés à la restitution de la synthèse
 - Toutes les séances (présentielles ou à distance) devront être justifiées par des attestations de présences mensuelles co-signées par le bénéficiaire et le consultant
 - La **facturation s'effectue obligatoirement par année civile** et doit toujours être accompagnée de l'attestation de présence
 - L'organisme est tenu d'informer l'ANFH Lorraine en cas de prolongation, de suspension ou d'interruption de l'accompagnement
- ❖ **Le volet C bis** est à compléter uniquement en cas de demande de formation complémentaire, parallèlement à la VAE

Pièces à fournir obligatoirement :

- ✓ Copie du dernier bulletin de paie
- ✓ Notification de recevabilité du livret 1
- ✓ Programme détaillé de l'accompagnement
- ✓ Calendrier prévisionnel de l'accompagnement
- ✓ Certificat de référencement QUALIOPI de l'organisme accompagnateur

Pour les agents ouvrant droit à des ajustements (décret juillet 2022) : (non cumulatif)

- ✓ Attestation sur l'honneur pour les agents de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation de niveau Bac ou plus
- ✓ Justificatif BOE (RQTH...)
- ✓ Agents en risque d'usure professionnel attestée par le médecin du travail

Le dossier complet dûment rempli doit être adressé par le salarié demandeur à l'ANFH **sous pli recommandé avec accusé de réception ou par mail (1 dossier par fichier sous format pdf) à h.faure@anfh.fr**

Contact en délégation Lorraine : Hélène FAURE, Conseillère en dispositifs individuels - 03 83 15 17 31- h.faure@anfh.fr

Procédure d'examen des dossiers :

- Les demandes de financement VAE sont examinées au fur et à mesure et peuvent donc **être envoyées à tout moment de l'année**
- Il est impératif de respecter un **délai de 45 jours minimum** entre la date d'envoi de votre dossier à l'ANFH et le début de la prestation
- Les dossiers VAE sont instruits par la délégation Lorraine le 15 de chaque mois pour un démarrage de l'accompagnement entre le 1^{er} et le 30 du mois suivant. Un mail vous sera adressé pour vous informer de la décision relative au financement de la VAE